



PM1

Bureau des schémas d'organisation, des méthodes et des études

Bilan des réponses au 2ème questionnaire sur la mise en place de la réforme des soins psychiatriques

Août - octobre 2011

Les connexions :

- Sur les 165 TGI/ TPI interrogés, 158 se sont connectés soit un taux de connexions de 95,7%.

Les réponses :

Sur les 158 répondants, 8 TGI affirment de ne pas avoir dans leur ressort de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie. En recoupant les deux enquêtes et les informations provenant du ministère de la Santé, on déduit que 13 juridictions ne sont pas concernées (avec quelques doutes sur 3 juridictions ultra-marines qui ne se sont pas connectées à l'enquête).

Le nombre de TGI/TPI concernés est donc de $165-13=152$ juridictions.

En résumé :

150 juridictions déclarent être concernées et donnent des réponses exploitables

10 TGI répondent qu'ils ne sont pas concernés (dont 2 qui l'ont fait lors de la 1ère enquête)

5 juridictions ne se sont pas connectées (dont trois ne seraient pas concernées)

Au total, le taux de réponse à cette deuxième enquête, rapport du nombre de répondants au nombre de TGI concernés, est de :

$$150 / 152 = 98,6\%$$

LEXIQUE :

CDP = contrôle de plein droit.

Article **L3211-12-1** du code de la santé publique = saisine du JLD, soit par le représentant de l'état, soit par le directeur de l'établissement hospitalier, aux fins d'un contrôle de plein droit des mesures d'hospitalisation complète.

Article **L3213-5** du code de la santé publique = saisine du JLD aux fins d'un contrôle de plein droit de la mesure d'hospitalisation complète en cas de désaccord entre le psychiatre et le préfet.

RF = recours facultatif.

Article **L3211-12** du code de la santé publique = concerne les cas de recours facultatifs exercés par une personne à l'encontre de toute mesure de soins psychiatriques.

Les saisines

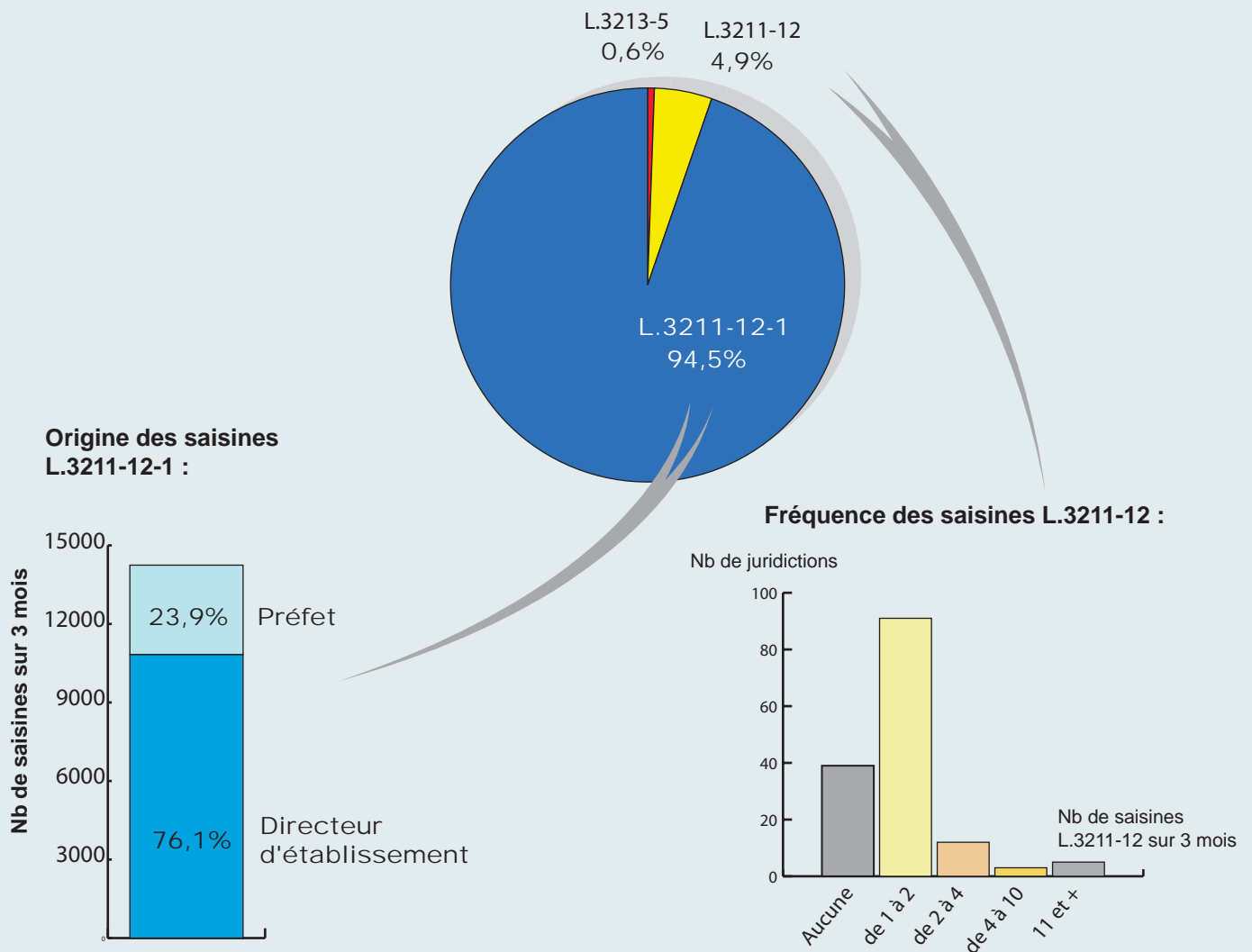
Les 150 juridictions qui ont rempli le questionnaire, déclarent un volume total, tous types de saisines confondues, de 15 243 saisines pour les trois premiers mois d'application de la réforme des soins psychiatriques.

En moyenne, sur les 3 mois chaque juridiction a reçu près de 102 saisines (34 sur un mois).

Toutefois, ce chiffre n'est pas représentatif de l'ensemble des juridictions puisque 50% d'entre elles connaissent moins de 68 saisines (22,6 par mois).

A l'inverse, 24 juridictions, soit 16% des répondants, totalisent à elles seules plus de 45% du volume national des saisines.

Près de 95% des saisines sont faites sur le fondement de l'article L3211-12-1 du CSP :



Plus du $\frac{3}{4}$ des saisines sur le fondement de l'article L3211-12-1 du CSP sont faites par le directeur d'établissement et le $\frac{1}{4}$ restant par le préfet. C'est un rapport moyen qui recouvre des comportements relativement différents selon les juridictions.

Sur 150 juridictions interrogées, 36 ne déclarent aucune saisine fondée sur L.3211-12. Les 114 autres dénombrent 747 saisines en recours facultatif. 91 d'entre elles déclarent connaître seulement 1 ou 2 recours sur 3 mois. 157 des 747 saisines L.3211-12, soit 21%, sont transmises par le directeur d'établissement.

Les saisines tardives restent exceptionnelles, elles ne représentent que 1,3% de l'ensemble des saisines.

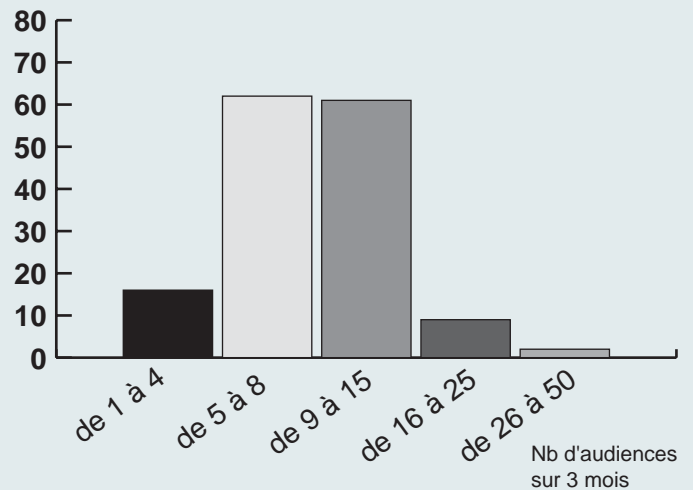
Les Audiences

3 969 audiences se sont tenues entre août et octobre pour une moyenne de 26,5 audiences par juridiction (près de 9 audiences par juridiction et par mois).

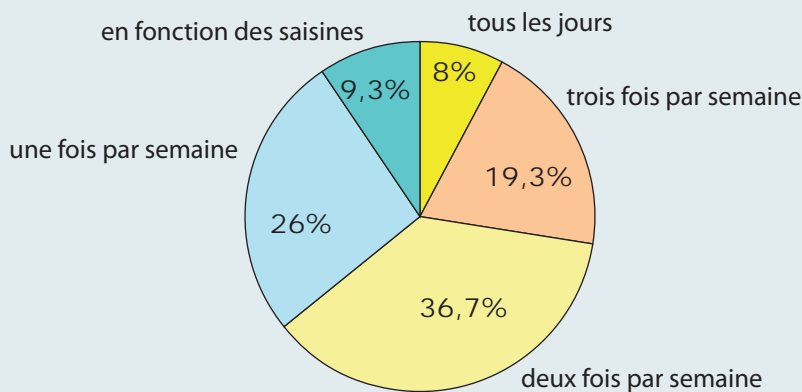
50% des juridictions ont tenu 24 audiences ou moins au cours du trimestre.

12 juridictions (8%) ont distingué leurs audiences : Elles ont tenu 192 audiences dédiées aux contrôles de plein droit et 42 audiences dédiées aux recours facultatifs.

Nb de juridictions



- A quelle fréquence organisez-vous les audiences ? :



64% des juridictions organisent des audiences plus d'une fois par semaine.

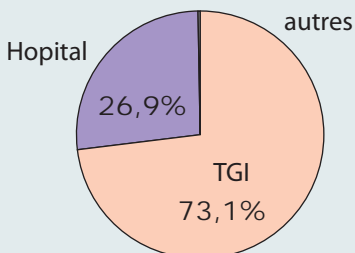
- Le nombre de dossiers audiencés :

Le nombre total de dossiers audiencés est de 14 707 pour 150 juridictions.

La moyenne des dossiers par juridiction est de 32,6, sachant que 50% des juridictions n'ont connu, au plus, que 21 dossiers.

On compte en moyenne 3,7 dossiers par audience. Là aussi pour 50% des juridictions, ce taux est inférieur à 2,9 dossiers par audience.

- Les lieux des audiences :



Plus des 3/4 des audiences sont tenues au TGI et le quart restant a lieu au sein de l'établissement hospitalier. Les autres lieux ne sont mentionnés que deux fois (audience foraine dans un autre TGI).

Plus de 80% des juridictions sont exclusives dans le choix du lieu des audiences : pour 95 juridictions les audiences ont toujours lieu au TGI et, pour 22 les audiences se tiennent toujours au centre hospitalier.

- **Les intervenants** : la présence d'interprètes est rare. En revanche, celle des avocats est quasiment systématique et ils sont essentiellement commis d'office pour 91,4% d'entre eux.

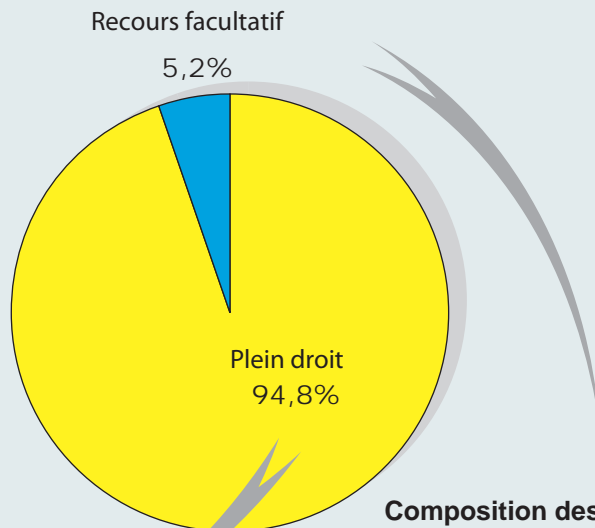
Les décisions

Le nombre de décisions rendues par les juridictions d'août à octobre 2011 s'élève à 14 776.

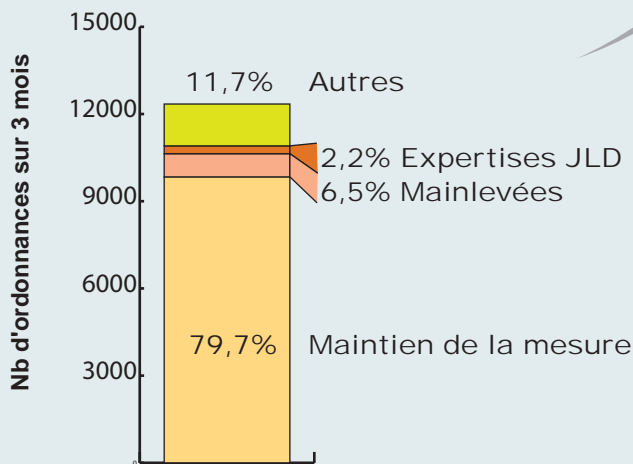
En moyenne, sur 3 mois, chaque juridiction a rendu 98,5 décisions (32,8 rapportées sur 1 mois). Toutefois une majorité en a rendu 67,5 ou moins (22,5 sur un mois), ce qui correspond sensiblement à la même valeur médiane observée pour les saisines.

De même que pour les saisines, les 24 juridictions qui rendent le plus de décisions couvrent un peu plus de 45% des décisions rendues

Sur l'ensemble des décisions du trimestre, les ordonnances de contrôle de plein droit représentent près de 95% pour un volume de 14 005 ordonnances.

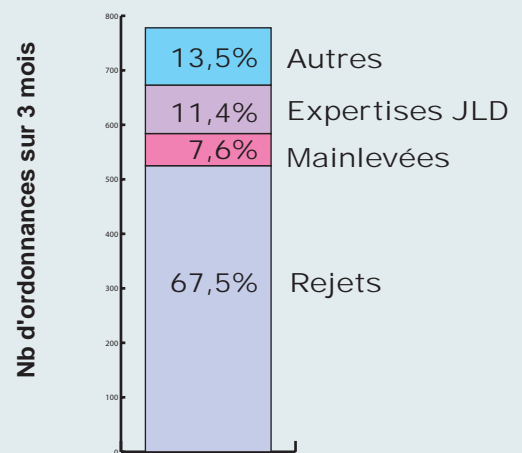


Composition des ordonnances de plein droit :



Les ordonnances constatant la nécessité de la mesure et ordonnant son maintien, constituent la majeure partie, près de 80%, des ordonnances rendues en matière de plein droit.

Composition des ordonnances en recours facultatif :

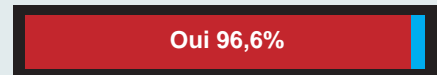


La composition des ordonnances sur recours facultatif est plus variée que celle des recours de plein droit. Le refus de mainlevée est aussi la composante principale de ce type d'ordonnance mais seulement pour 67,5%. Les expertises ordonnées par le JLD représentent 11,5% du total.

Les appels reçus pendant le trimestre sont au nombre de 423 (2,8% des décisions). Seuls 31 d'entre eux (7,3% des appels) ont un caractère suspensif.

Mise en place des circuits de procédures

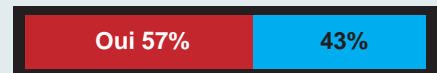
- Confirmez-vous l'enregistrement des procédures en matière de soins psychiatriques devant le JLD dans WinciTGI ?



- Existe-t-il un protocole entre votre juridiction et le ou les établissement(s) hospitalier(s) de votre ressort ?



- Avez-vous mis en place un mode de fluidification du circuit des saisines ?



Les modes de fluidification du circuit de saisine les plus souvent mis en place sont :

- anticipation des saisines et fiches navette ;
- mise en place d'un protocole entre le JLD et le ou les établissements hospitaliers :
 - .accord sur anticipation des délais de saisine du JLD ;
 - .accord sur les imprimés de saisine ;
 - .accord sur les modes de transmission des requêtes ;
 - .tenues de réunions régulières pour faire le point.
- fax dédié et messagerie (boîte structurelle).

La dématérialisation

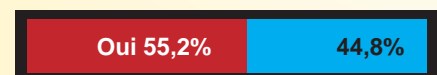
- Avez-vous recours à la dématérialisation des procédures ?



. Si oui, utilisez-vous le logiciel Axcrypt (logiciel de cryptage) ?



. Utilisez-vous un autre mode d'échange qu'Axcrypt ?



Axcrypt est toujours utilisé lors des communications avec l'établissement hospitalier et dans quelques juridictions, conjointement avec la préfecture.

Les autres modes d'échanges sont principalement le fax, un logiciel de cryptage interne ou bien une messagerie/boîte structurelle dédiée.

. La procédure dématérialisée est-elle doublée d'une procédure papier ?

